

« Juger en toute liberté » (CG ESSEC/EDHEC 2026)

Ce corrigé-type, proposé par la rédactrice en chef du pôle Culture Générale de Major-Prépa, normalienne et agrégée de philosophie, est, comme son nom l'indique, une simple proposition. Il ne vise à ce titre ni l'exhaustivité, ni l'exclusivité, et n'était donc pas la seule option possible pour réussir l'épreuve.

Aux premiers abords, « juger en toute liberté » semble être un pléonasme : juger impliquant toujours d'opérer un rapport entre un prédicat P et un sujet S, ce n'est qu'en tant que j'ai la *possibilité* d'opérer ce rapport que je peux juger. Il faut donc, pour juger, ne pas connaître de contrainte extérieure : cette « liberté est ainsi la *licence* de pouvoir exercer ma rationalité sans qu'aucune loi, aucun censeur ou aucune détermination quelle qu'elle soit m'en empêche, comme le rappelle bien la devise des Lumières — *sapere aude*. Ce n'est qu'en tant que le jugement est libre que je peux vraiment parler d'un *acte* de juger, au sens fort : je quitte d'autant plus la passivité pour agir véritablement par la pensée qu cette liberté serait totale (« en toute liberté »). Mais une telle liberté totale de jugement est-elle seulement possible ?

Si « juger en toute liberté » implique en effet l'absence de toute contrainte extérieure, alors il est évident qu'il y a des cas où cet acte est impossible : politiquement (par exemple, dans le cadre de régimes despotiques), mais aussi moralement (par détermination par les mœurs), voire physiquement (dans les cas où notre propre capacité de juger est troublée, par la maladie par exemple). « Juger en toute liberté » exige donc toujours un rapport conditionné à l'extérieur qui m'accorde cette possibilité : quand bien même j'aie la *capacité* de juger librement, la pensée pouvant voguer au gré de son propre rythme, suis-je vraiment libre de penser si je n'ai pas la liberté totale de le faire, c'est-à-dire la pleine *possibilité* de le faire ? Autrement dit, il n'est pas certain que juger en toute liberté est réellement possible, alors même que cette possibilité est la condition du jugement. Est-il par ailleurs souhaitable d'accorder une liberté totale au jugement ? Ne faut-il pas au contraire le limiter par des lois (ne serait-ce que logiques et rationnelles), sans quoi nous jugeons sans véritablement penser, la rationalité du jugement étant alors compromise ? Bref, peut-on et doit-on juger en toute liberté, alors même qu'il existe toujours des déterminations de nos jugements d'une part, et la possibilité de juger de manière irrationnelle d'autre part ?

Nous verrons d'abord (I) que « juger en toute liberté » n'est possible qu'en tant que nos conditions politiques, morales et rationnelles le permettent : il faut donc accorder sa liberté au jugement pour que l'on puisse réellement juger. Mais si l'on peut « juger en toute liberté », cela ne signifie pas pour autant qu'il le *faut* (II) : le jugement entièrement libre s'annule en tant qu'il devient irrationnel, ce qui exige donc de juger de manière limitée, et non par une liberté *totale*. Dès lors, (III) « juger en toute liberté » signifie non pas juger *sans contrainte* aucune, mais de juger au contraire avec *responsabilité*, l'acte de juger donnant alors à la liberté dont il est garant son sens le plus éminent.

*

Commençons par interroger les conditions de possibilité d'un jugement pleinement libre. La simple observation nous montre qu'il est des situations où il n'est pas possible de